

---

# DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

---

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2022

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le lundi 9 janvier 2023 à 14 h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2022.

Le rapport abordera successivement des éléments relatifs à la session du diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen (I), sur l'obtention du diplôme par la voie de la VAE (II) et enfin sur le déroulement de l'épreuve d'aptitude destinée aux candidats étrangers (III).

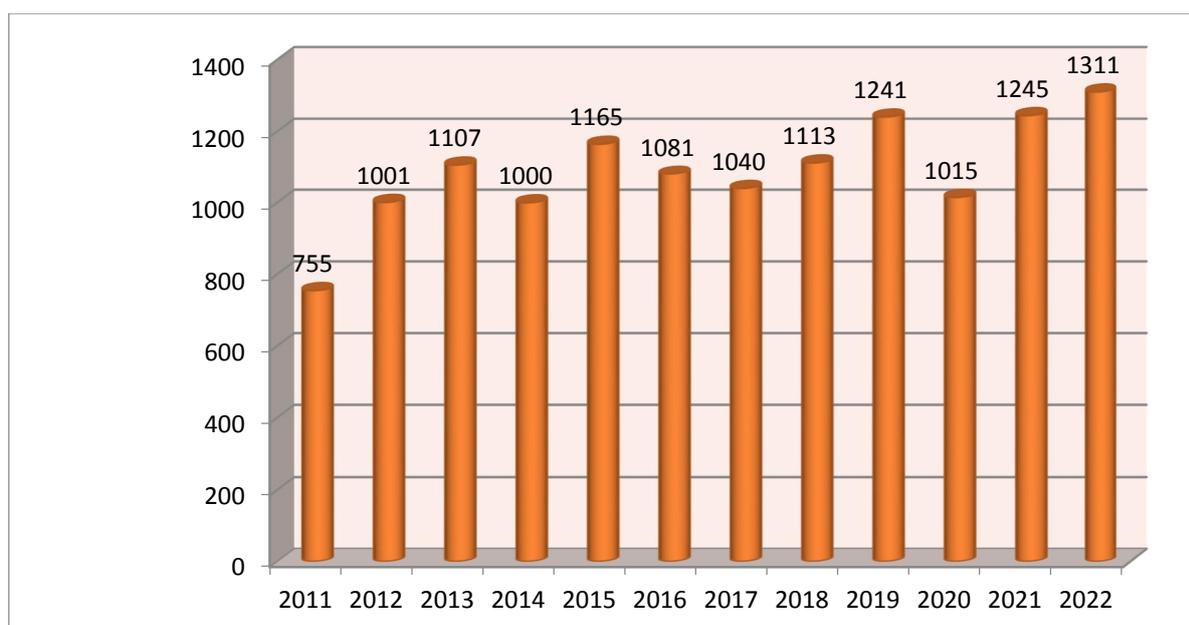
### I – Le diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen

Selon un schéma classique, des remarques générales sur les résultats de la session (A) seront suivies d'observations propres à chacune des trois épreuves du diplôme (B).

#### A. Remarques générales sur le déroulement de la session

La session de novembre 2022 réunissait un nombre important de candidats (2 102 inscrits) parmi lesquels 1002 candidats (soit 47,67 %) étaient diplômables, ce qui constitue là aussi un nombre important par rapport aux sessions précédentes. Après délibération, le nombre de diplômés s'élève à 736, soit un taux de réussite de 73.45 %. C'est un taux de réussite qui se situe dans la fourchette haute des taux de réussite habituellement constatés sur le diplôme. Ce taux élevé est pour l'essentiel imputable aux bons résultats enregistrés sur l'épreuve 2 au titre de cette session, les deux autres épreuves étant marquées par une relative stabilité.

Au total, pour l'année 2022, le nombre de diplômés s'élève ainsi à 1 311, le cap des 1 300 diplômés étant dépassé pour la première fois.



(DEC - Nombre de diplômés par an)

Pour cette session, sur les 736 diplômés, on recense 42.1 % de femmes et 57.8 % d'hommes, proportion relativement constante dans le temps. En revanche, le taux de réussite reste toujours plus élevé chez les candidates (75 %) que chez les candidats (72.3 %) même si l'écart est un peu moins élevé que sur les sessions précédentes.

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée enregistrée sur la session est de 16.07 sur 20. La moyenne la plus basse est de 8.87 sans report de note(s) et 8.48 avec report de note(s). Un peu plus d'un tiers des candidats diplômés (34.13 %) obtiennent leur diplôme sans note reportable, c'est à dire en ayant passé les trois épreuves lors de la session.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats diplômés se présente de la manière suivante, la moyenne générale des diplômés ressortant à 11,95 :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[	[11 ; 12[	[12 ; 13[	[13 ; 14 [	[14 ; 15[	[15 ; 20]
<i>Novembre 2022</i>	23,6 %	32,5 %	23,4 %	14,9 %	4,2 %	1,4 %
<i>Mai 2022</i>	28,6 %	27,9 %	25,8 %	12,6 %	4 %	1 %
<i>Novembre 2021</i>	28 %	33,6 %	23,8 %	10,1 %	4 %	0,5 %
<i>Mai 2021</i>	27,3 %	31,4%	23,7 %	11,5 %	5,6 %	0,5 %
<i>Session unique 2020</i>	26.8 %	30.3 %	22.2 %	15.4 %	4.5 %	0.8 %
<i>Novembre 2019</i>	27 %	30.5 %	23.3 %	12.7 %	5.6 %	0.9 %
<i>Mai 2019</i>	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %
<i>Novembre 2018</i>	31.5 %	33.6 %	23 %	8.8 %	2.4 %	0.7 %

*(Répartition des moyennes générales des diplômés)*

Sur les 1002 candidats diplômables, 214 sont éliminés et parmi eux 51 candidats qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 206 candidats ont une note éliminatoire au mémoire et 9 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle.

Trente-sept candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'atteignent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.48 et 9.72 sur 20.

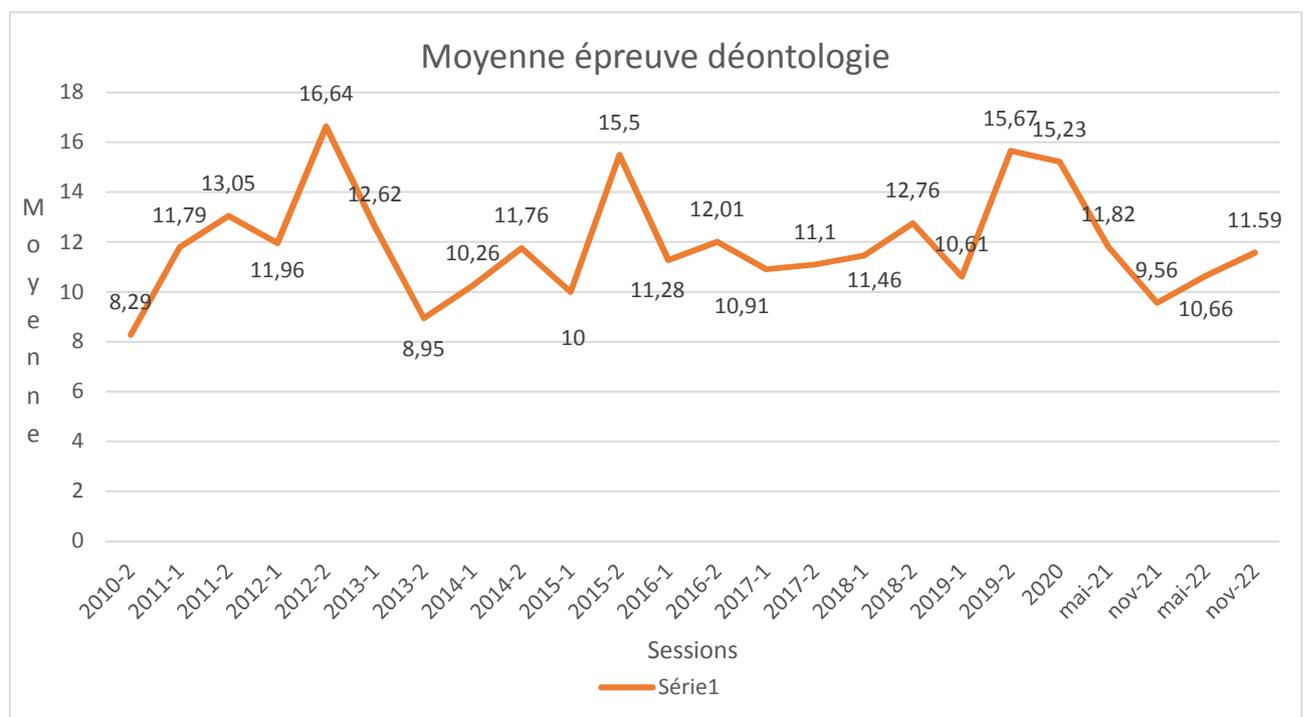
## B. Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes. 1 229 candidats composaient pour cette épreuve. Le taux de réussite est de 82.26 % avec 16 candidats éliminés. Les notes s'échelonnent entre 2,75 sur 20 et 17.25 sur 20.

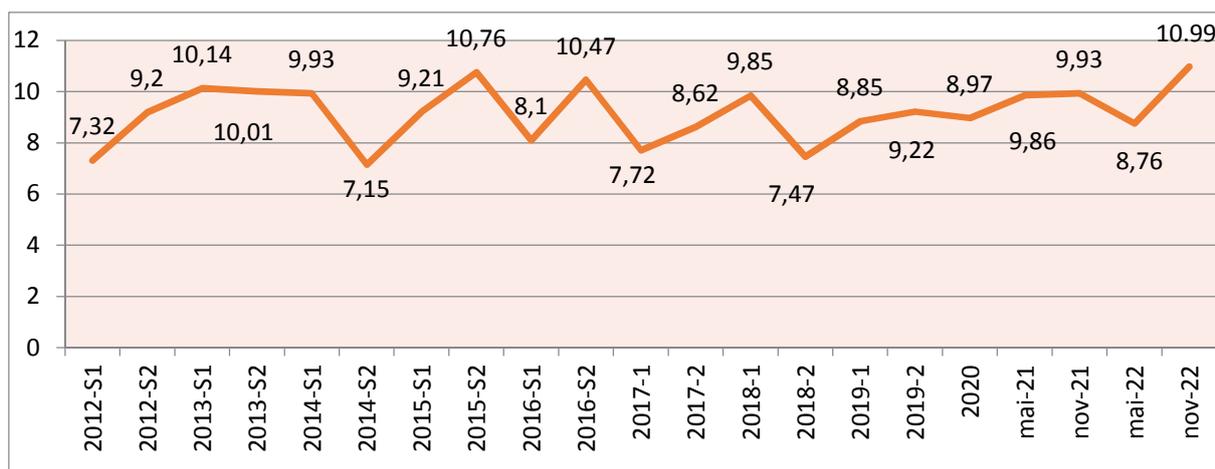
La moyenne générale de l'épreuve pour la session est de 11.59 sur 20 ce qui est mieux que sur les deux sessions précédentes et plus proche des moyennes habituellement observées sur cette épreuve lorsqu'elle prend la forme d'un QRC. Les différences qui apparaissaient entre la partie expertise-comptable et la partie commissariat aux comptes ne se retrouvent pas sur cette session, les résultats étant plus équilibrés.



- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session deux dossiers indépendants : le premier dossier sur 10 points portait sur le commissariat aux comptes et notamment des questions sur le commissariat aux apports et sur le rôle du commissaire aux comptes dans des opérations d'augmentation du capital et de transformation de société. Le deuxième dossier portait sur des questions touchant différents thèmes d'expertise comptable et en particulier l'annexe des comptes annuels et le rapport de gestion.

1 493 candidats ont composé pour cette épreuve. La moyenne générale est de 10.99 sur 20, ce qui constitue la meilleure moyenne enregistrée sur cette épreuve depuis la réforme du diplôme en 2010. Le taux de réussite est de 72.74 % et très peu de candidats sont éliminés (2.34 %). Les notes vont de 0 à 17.10 sur 20.



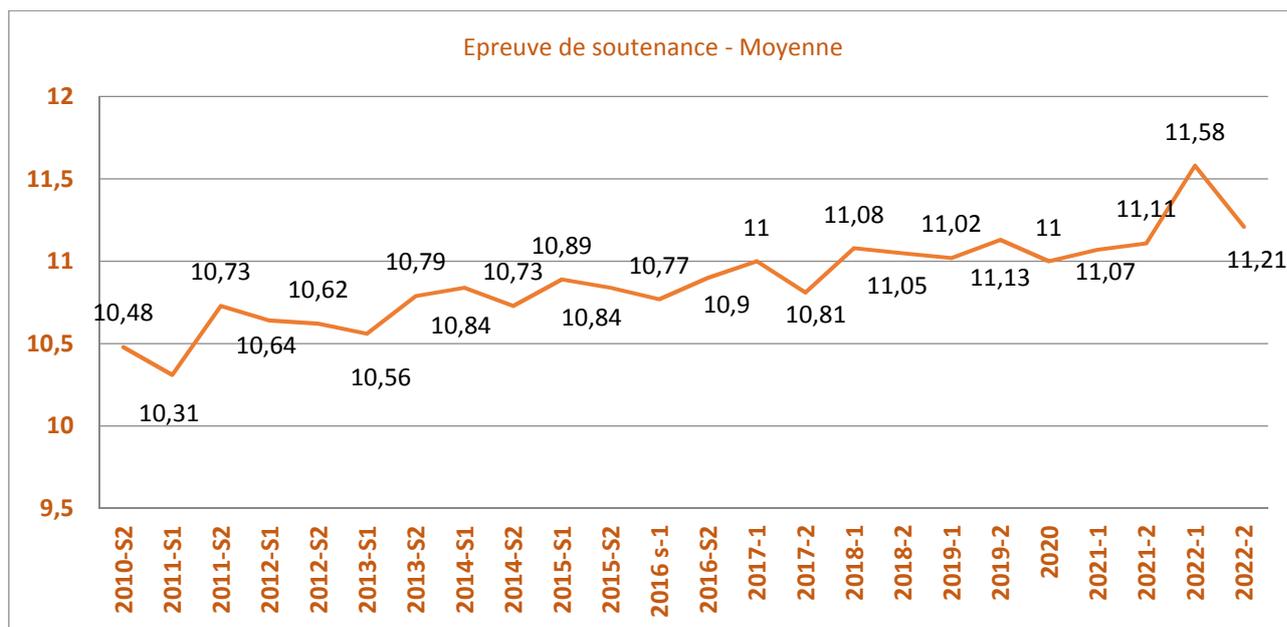
(Moyenne à l'épreuve n°2)

Les très bons résultats enregistrés sur cette épreuve ont une incidence directe sur les résultats d'ensemble de la session compte tenu de l'impact du coefficient de l'épreuve. Le sujet n'était pas en soi plus facile que sur les sessions précédentes mais il est probable que la partie expertise-comptable qui portait notamment sur des aspects de révision de l'annexe était très accessible même pour des candidats ayant une pratique professionnelle tournée exclusivement vers l'audit.

- *L'épreuve de soutenance*

911 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de novembre 2022. Si on excepte l'année 2020 qui a connu une seule session, c'est la première fois que l'on dépasse le chiffre de 900 soutenances sur la session de novembre.

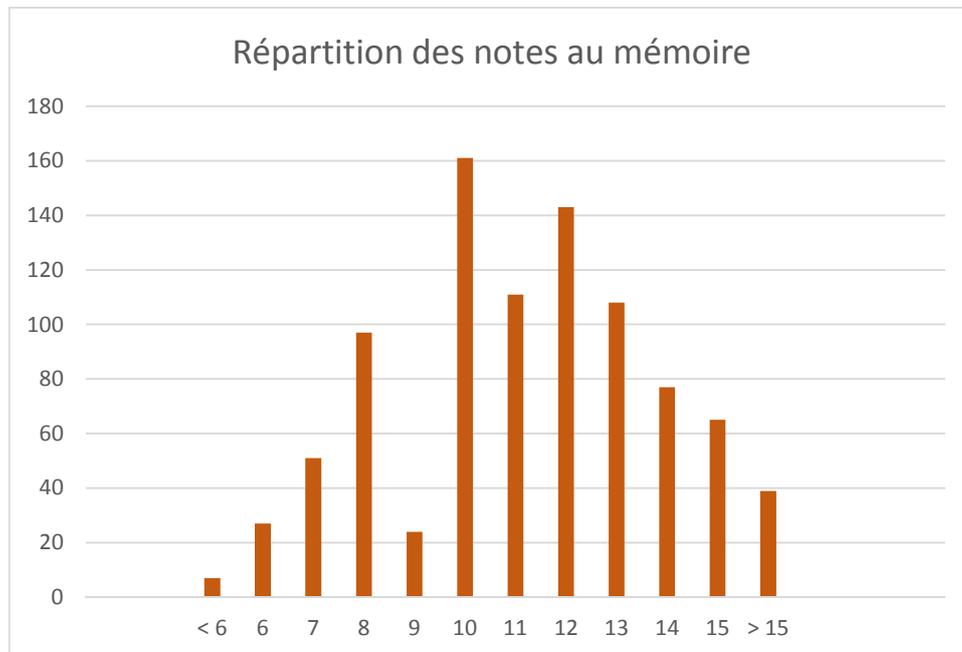
Le taux de réussite est de 77.28 %. La moyenne générale est de 11,21 sur 20, ce qui nous ramène dans la fourchette des moyennes habituellement constatées sur cette épreuve sur les cinq dernières années et stabilisées aux alentours de 11.



(Moyenne enregistrée sur l'épreuve n°3)

Pour les 911 soutenances de la session, les notes s'échelonnent entre 3 et 18 sur 20 : 6 candidats ont obtenu une note de 18, 5 ont obtenu 17 et 30 candidats ont obtenu 16 sur 20.

La répartition des notes est assez proche de celle observée sur la session précédente. Un peu moins de 23 % des notes inférieures à la moyenne, 45 % des notes entre 10 et 12 et 32 % des notes au-delà de 12 sur 20.



Plusieurs remarques peuvent être formulées sur cette épreuve :

- Au plan de la forme, l'utilisation des liens hypertextes dans le mémoire est vivement recommandée. Elle facilite grandement la lecture en permettant des allers-retours entre le corps du mémoire et les annexes. Et si le lien est créé pour atteindre l'annexe, il est également nécessaire dans l'annexe de créer le lien permettant le retour dans le corps du mémoire ;
- Il est rappelé que la bibliographie doit être présentée selon certaines normes, normes dont s'affranchissent allégrement un certain nombre de candidats. Les règles de présentation sont exposées dans la note du jury et rappelées dans la journée de formation DEC prévue en troisième année de stage ;
- S'agissant toujours de la bibliographie, certaines bibliographies manquent parfois cruellement de substance et sur certains thèmes assez classiques, on peut s'étonner de ne pas retrouver des articles ou ouvrages de référence ;
- Pour la réalisation de leur mémoire, au niveau méthodologique, un certain nombre de candidats ont recours à des enquêtes sous forme de questionnaires administrés le plus souvent en ligne. Le procédé est tout à fait acceptable mais il convient néanmoins de faire preuve d'un minimum de rigueur scientifique quant à la cible visée, la taille de l'échantillon ou le caractère significatif du taux de réponse obtenu. On peut ainsi s'interroger sur la pertinence de conclusions générales tirées d'enquêtes pour lesquelles par exemple le taux de réponse s'avère au final extrêmement faible.
- Lors de la rédaction, des candidats entrecourent leur rédaction d'encadrés du type « fil rouge », « parole d'expert », « parole de professionnel », « bonne pratique », « expérience du candidat », « présentation de l'annexe ». On peut s'interroger sur l'intérêt de telles pratiques qui, en réalité,

couper le fil de la lecture et se révèlent en règle générale d'un intérêt très limité ; par exemple l'« expert » annoncé n'en n'est souvent pas un ou encore la « bonne pratique » se borne à reprendre ce qui vient d'être écrit dans le corps du texte. En outre, la présentation de chaque annexe sous forme d'encadré représentant un tiers ou un quart de la page avec photo en réduction de la première page de l'annexe, sommaire ou résumé, semble être un moyen commode pour certains candidats de combler l'absence de substance pour atteindre les 100 pages requises pour le mémoire. Pire, les encadrés présentant ces annexes comportent parfois une autoévaluation de l'intérêt de l'annexe avec un système de cotation sous forme d'étoiles ! Et certains candidats n'hésitent pas à présenter dans le corps du mémoire en une demi-page une annexe qu'ils évaluent eux-mêmes à une ou deux étoiles, c'est-à-dire de peu d'intérêt. Dans ces conditions, pourquoi mettre une telle annexe ? Au final, tout ceci semble relever d'un effet de mode qui s'avère au final plutôt contreproductif ;

- Enfin, il est une nouvelle fois rappelé que les demandes d'agrément peuvent être déposées tout au long de l'année et que, suite à un 4.2 il est strictement interdit de solliciter l'examineur pour obtenir de lui un avis « officieux » avant d'envoyer la deuxième demande d'agrément au SIEC.

## II – L'obtention du DEC par la voie de la VAE

S'agissant des candidats au diplôme par la voie de la VAE, deux groupes de candidats sont à distinguer :

- S'agissant des candidats qui ont passé l'entretien VAE lié au Livret 2 avant 2022 et pour lesquels le jury avait préconisé de passer des épreuves en complément de celles accordées sur la base de l'expérience professionnelle : 18 candidats s'étaient inscrits aux épreuves, 12 parmi eux étaient diplômables et 6 ont été diplômés. Pour les candidats non diplômés, 2 ne sont pas présentés et 4 n'ont pas validé soit une épreuve écrite, soit le mémoire.
- S'agissant des candidats qui ont passé l'entretien VAE associé au Livret 2 au titre de la session 2022 (entretiens d'octobre 2022), on enregistre les résultats suivants :
 

▪ Nombre de candidats inscrits aux entretiens	133
▪ Nombre de candidats présents aux entretiens	129
▪ Candidats validant le DEC	5 3.87 %
▪ Candidats validant le référentiel de compétences d'une épreuve	31 24.04 %
▪ Candidats validant le référentiel de compétences de deux épreuves	38 29.45 %
▪ Candidats ne validant aucun référentiel de compétences	55 42.64 %

Ces résultats appellent quelques commentaires :

- Les candidats à la VAE sont invités, en particulier pour la préparation des Livrets 1 et 2, à consulter la FAQ qui est en ligne sur le site de l'Ordre et qui est mise à jour régulièrement (<https://www.expertscomptables.fr/sites/default/files/assets/files/FAQ%20VAE%20juillet2022.pdf>) ;
- Les candidats doivent compléter les Livrets 1 et 2 en utilisant les trames en ligne sur le site du SIEC. Les dossiers complétés sur d'anciennes trames de livrets ne seront plus acceptés ;
- Pour le Livret 2, l'objectif est de compléter les référentiels de compétences des trois épreuves du diplôme en fonction de l'expérience et de la pratique professionnelle du candidat. Il est totalement inutile, en particulier sur l'épreuve 3, de réaliser une espèce de simulation d'épreuve avec un mémoire fabriqué de toute pièce pour les besoins de l'entretien, une simulation de procédure d'agrément de sujet voire même d'évaluation par des pseudos-examineurs. Cette manière de faire, dont certains candidats indiquent qu'elle leur a été

conseillée, est aussi chronophage qu'inutile et résulte d'une méconnaissance profonde des principes mêmes de la VAE de la part des conseils en question.

- Enfin, la loi « *Marché du travail* » publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2022 comporte une réforme de la VAE dans son ensemble, réforme pour laquelle des textes d'application sont attendus.

### **III – Epreuve d'aptitude des diplômés étrangers**

Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 de l'Ordonnance de 45-2138 du 19 septembre 1945, l'épreuve d'aptitude ouverte aux candidats étrangers titulaires dans leur pays d'un diplôme équivalent au diplôme d'expertise comptable s'est déroulée les 28 et 29 novembre 2022.

Sur les 85 candidats inscrits, 11 ne se sont pas présentés aux épreuves. Trente-quatre candidats ont validé cette épreuve, 2 candidats étant par ailleurs dispensés de la totalité de l'épreuve d'aptitude.

**Marie-Pierre MAIRESSE**

**Martial CHADEFaux**

*Vice-Présidente du jury du DEC*

*Président du jury du DEC*